



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	52

Vote
A l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Septembre à 18:41, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/09/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visio), DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visio), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visio), JEANNIN Hervé (visio), MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visio), PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien (visio), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visio)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à M. ROUSSELET Gérard, VIEIRA Patricia à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, CHANUSSOT Jean-Marc à Mme LUCZAK Daisy, MOTTE Patrice à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. CASEAUX Hubert

2023_104 – Décision Modificative n°1 - Budget annexe Eau potable

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération N°2023_48 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe Eau Potable 2023,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Eau Potable 2023,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire en fonctionnement :

DM n°1 BUDGET EAU POTABLE CCBRC- Exercice 2023

Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractères général	23 000,00
012	Charge de personnel et frais assimilés	-14 516,00
65	Autres charges de gestion courante	8 530,00
66	Charges financières	10 000,00
Total des Dépenses de la section d'exploitation		27 014,00
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	27 014,00
Total des Recettes de la section d'exploitation		27 014,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, comme précisé sur la maquette budgétaire annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 02/10/2023
Le Président,
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
M. CASEAUX Hubert



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr